



**Cabinet du Préfet**  
*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

**29 juin 2018**

(2 pages)

## **80 km/h : à partir de dimanche, levez le pied, sauvez des vies**

**A partir du dimanche 1er juillet 2018, la vitesse limite autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central est réduite de 10 km/h et passe de 90 à 80 km/h.**

L'abaissement de la vitesse sur les routes secondaires est une mesure de sécurité routière décidée par le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018.

Cette mesure de rupture a été prise après deux années de hausse de la mortalité routière suivies de deux autres années de stagnation.

Selon les plus grands experts en accidentologie (notamment le chercheur norvégien Rune Elvik qui a analysé plus de 500 programmes routiers de diminution de vitesse dans le monde : <https://youtu.be/CC0C9VI-GjA>), cette mesure d'abaissement de la vitesse pourrait permettre de sauver chaque année plus de 300 vies, alors que les voies concernées concentrent 55 % de la mortalité routière.

### Et en Côte-d'Or ?

Après une baisse notable de l'accidentalité côte-d'orientienne jusqu'en 2015, meilleure année jamais enregistrée (210 accidents – 25 tués), il a été noté une stabilité de l'accidentalité en 2016, mais de nouveau constaté une hausse en 2017 avec 202 accidents (- 19 par rapport à 2016) et 35 tués (+ 8 par rapport à 2016)

Au 25 juin 2018 : 11 accidents mortels et 11 personnes décédées contre 18 tués en 2017

Depuis maintenant près de 50 ans, l'État s'engage en faveur de la sécurité routière afin de diminuer le nombre de morts sur les routes. Ainsi alors que plus de 16 000 personnes se tuaient en 1970 sur nos routes, ce chiffre est descendu à 3 600 l'année dernière.

Rappelons aussi que chaque fois que l'État s'est montré proactif sur cette question, il s'est heurté à de vives oppositions. Pour autant, sans cette fermeté, le port de la ceinture de sécurité n'aurait pas été imposé en 1973, le taux d'alcool autorisé n'aurait pas été abaissé en 1983 et l'on aurait pu continuer de rouler à plus de 50 km/h en ville après 1990...

Les résultats sont là, mais il faut continuer l'effort, car il n'est pas supportable qu'autant de nos concitoyens, souvent jeunes, trouvent la mort au volant...

Personne ne peut nier aujourd'hui que la vitesse est un facteur majeur des accidents routiers, en particulier dans une région rurale comme la nôtre où le réseau des routes secondaires, réseau le plus accidentogène, est très développé.

**À noter** : certaines routes du réseau secondaire ne sont pas concernées par cette nouvelle disposition, car leur configuration permet de procéder à des dépassements sécurisés.

Il s'agit :

- de celles dotées d'un séparateur central ;
- des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation (deux fois deux voies et trois voies), et uniquement dans ce sens de circulation. Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura, selon la nouvelle règle commune, une vitesse limitée à 80 km/h.

Comme annoncé :

- un bilan des effets de cette mesure sera dressé dans deux ans
- l'État remboursera aux collectivités le coût du changement des panneaux de signalisation.
- dès le 1er juillet 2018, tous les radars situés sur les routes concernées par le changement de vitesse seront paramétrés à la nouvelle vitesse limite autorisée. Leur mise à jour est effectuée à distance.
- selon la volonté du Gouvernement exprimée lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier dernier, l'éventuel surplus des amendes perçues par l'État lié à l'abaissement de la vitesse à 80 km/h, sera affecté à un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales spécialisées dans la prise en charge des accidentés de la route.

Contact presse :

*Cécile HERMIER, Chef du Service régional et départemental de la communication interministérielle*

*Cabinet du Préfet*

*cecile.hermier@cote-dor.gouv.fr - 03.80.44.64.05*